

Circulaire RCSL 11/1

Concerne : Procédure de dépôt et de publication des comptes annuels des succursales luxembourgeoises d'entreprises étrangères

Les notes présentées par le Registre de commerce et des sociétés (RCS) :

- sont de nature générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale ;
 - sont de nature documentaire et explicative ;
 - visent à répondre à un certain nombre de questions que se posent les usagers du RCS,
 - n'ont aucune valeur légale et n'engagent en rien la responsabilité du RCS ;
 - ne sont pas nécessairement complètes, exhaustives, exactes ou à jour ;
 - ne constituent pas un avis professionnel ou juridique ;
 - ne représentent que l'avis du RCS sur un certain nombre de questions, sous réserve de l'interprétation qui pourrait être donnée par les Cours et Tribunaux.
-

La présente circulaire a pour objectif de préciser la procédure à suivre concernant le dépôt et la publication des comptes annuels des succursales luxembourgeoises d'entreprises étrangères qui ne relèvent pas d'un régime spécifique.

1. Les obligations de dépôt

Toutes les succursales luxembourgeoises de sociétés commerciales étrangères, de groupements européens d'intérêt économique, de groupements d'intérêt économique ou de commerçants personnes physiques se trouvent dans l'obligation de déposer auprès du RCS leurs comptes annuels, c'est-à-dire les comptes ne visant que les succursales elles-mêmes.

(Article 75 de la loi modifiée du 19 décembre 2002 concernant le Registre de commerce et des sociétés ainsi que la comptabilité et les comptes annuels des entreprises, ci-après 'la loi de 2002')

Ces comptes, sauf exception précisée ci-dessous, ne sont pas publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ('le Mémorial C') et ne sont pas accessibles au public. Ces comptes ne sont déposés au RCS qu'aux fins de collecte par le STATEC pour alimenter la centrale des bilans luxembourgeoise et pour communication aux administrations de l'Etat.

(Articles 76 et 78 de la loi de 2002)

Exception :

Les comptes annuels des succursales d'une société commerciale de droit étranger ou constituée dans les formes d'une société de commerce de droit étranger

- ayant une forme juridique comparable à celles visées dans la directive 68/151/ CEE
- qui ne relève pas du droit d'un Etat membre de l'Union Européenne et
- dont les comptes ne sont pas établis et contrôlés conformément aux directives 78/660/CEE et 83/349/CEE ou de façon équivalente

doivent être déposés au RCS et doivent être publiés au Mémorial C par le biais d'une mention du dépôt auprès du RCS de ces documents.

(Article 160-7 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales)

2. Les obligations de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations :

Les succursales de sociétés étrangères n'ayant pas de forme commerciale ou de forme comparable ne sont soumises à aucune obligation de publication des comptes, tant de la succursale que de la société. Ainsi, les obligations de publication reprises ci-dessous ne concernent que **les succursales de sociétés commerciales étrangères**.

2.1. Succursale d'une société commerciale ou constituée dans les formes d'une société de commerce ayant une forme juridique comparable à celles visées dans la directive 68/151/CEE :

En pareil cas, il y a lieu de distinguer s'il s'agit d'une succursale d'une société relevant ou non du droit d'un autre Etat membre de l'Union Européenne.

2.1.1. Succursale d'une société relevant du droit d'un autre Etat membre de l'Union Européenne

Les dispositions des articles 160-2 g) et 160-3 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales sont applicables.

2.1.1.1. Obligations concernant la société de droit étranger

Les comptes annuels de la société de droit étranger doivent être publiés suivant les modalités prévues au paragraphe 3 de l'article 9 de la loi de 1915 précitée c'est-à-dire que la publication des comptes annuels au Mémorial C est effectuée par une mention du dépôt auprès du RCS de ces documents.

(Article 160-2 g) de la loi de 1915 précitée)

2.1.1.2. Obligations concernant la succursale luxembourgeoise de la société de droit étranger

Aucune information comptable n'est à publier pour les activités de la succursale luxembourgeoise.

(Article 160-3 de la loi de 1915 précitée)

2.1.2. Succursale d'une société ne relevant pas du droit d'un Etat membre de l'Union Européenne

Les dispositions des articles 160-6 j) et 160-7 de la loi de 1915 précitée sont applicables.

Il y a lieu de distinguer si les comptes de la société de droit **étranger** sont établis conformément aux directives 78/660/CEE et 83/349/CEE ou de façon équivalente.

2.1.2.1. Les comptes de la société étrangère sont établis conformément aux directives précitées

- Obligations concernant la société de droit étranger

Les comptes annuels de la société de droit étranger doivent être publiés suivant les modalités prévues au paragraphe 3 de l'article 9 de la loi de 1915 précitée c'est-à-dire que la publication des comptes annuels au Mémorial C est effectuée par une mention du dépôt auprès du RCS de ces documents.
(Article 160-6 j) de la loi de 1915 précitée)

- Obligations concernant la succursale luxembourgeoise de la société de droit étranger

Aucune information comptable n'est à publier pour les activités de la succursale luxembourgeoise.
(Article 160-7 de la loi de 1915 précitée)

2.1.2.2. Les comptes ne sont pas établis conformément aux directives précitées

- Obligations concernant la société de droit étranger

Aucune information comptable n'est à publier pour les activités de la société.
(Article 160-7 de la loi de 1915 précitée)

- Obligations concernant la succursale luxembourgeoise de la société de droit étranger

Les comptes de la succursale luxembourgeoise se rapportant aux activités de la succursale doivent être publiés suivant les modalités prévues au paragraphe 3 de l'article 9 de la loi de 1915 précitée c'est-à-dire que la publication des comptes annuels au Mémorial C est effectuée par une mention du dépôt auprès du RCS de ces documents. (Article 160-7 de la loi de 1915 précitée)

2.2. Succursale d'une société commerciale ou constituée dans les formes d'une société de commerce n'ayant pas une forme juridique comparable à celles visées dans la directive 68/151/ CEE :

- Obligations concernant la société de droit étranger

Les comptes annuels de la société de droit étranger doivent être publiés suivant les modalités prévues au paragraphe 3 de l'article 9 de la loi de 1915 précitée c'est-à-dire que la publication des comptes annuels au Mémorial C est effectuée par une mention du dépôt auprès du RCS de ces documents.

(Article 160 de la loi de 1915 précitée)

- Obligations concernant la succursale luxembourgeoise de la société de droit étranger

Aucune information comptable n'est à publier pour les activités de la succursale luxembourgeoise.

En résumé :

Les sociétés commerciales étrangères ayant une succursale au Grand Duché de Luxembourg se trouvent dans l'obligation :

- de déposer auprès du RCS les comptes annuels ne visant que les activités de la succursale
- de déposer auprès du RCS aux fins de publication par mention au Mémorial C les comptes de la société

Les sociétés commerciales étrangères établies hors de l'Union Européenne, ayant une forme juridique comparable à celles visées dans la directive 68/151/ CEE, n'ayant pas ses comptes établis conformément aux directives 78/660/CEE et 83/349/CEE ou de façon équivalente ayant une succursale au Grand Duché de Luxembourg se trouvent dans l'obligation :

- de déposer auprès du RCS aux fins de publication par mention au Mémorial C les comptes annuels ne visant que les activités de la succursale

Les groupements européens d'intérêt économique étrangers, les groupements d'intérêt économique étrangers et les commerçants personnes physiques étrangers ayant une succursale au Grand Duché de Luxembourg se trouvent dans l'obligation :

- de déposer auprès du RCS les comptes annuels ne visant que les activités de succursale elle-même.

Pour le gestionnaire du registre de commerce et des sociétés

Yves Gonner
Directeur